

20 JUL. 2020



Délibération n° 57

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-57_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-57_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Dispositifs d'urgence au titre de l'économie : participation au Fonds régional L'OCCAL

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020

Rapporteur : Denis MARRE

Développement économique

Objet : Dispositifs d'urgence au titre de l'économie : participation au Fonds régional L'OCCAL

Mesdames, Messieurs,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ayant notamment modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de développement économique (articles L1511-1 et suivants) ;

Vu la délibération n° CP/2020-MAI/09.12 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie du 29 mai 2020 adoptant le dispositif Fonds L'OCCAL, dans le cadre de son Premier plan régional d'urgence, sanitaire, économique et solidaire (mesure 19 nouveau) ;

Avec la crise sanitaire exceptionnelle qui nous touche, l'économie nationale est fortement impactée. Parmi les secteurs économiques les plus impactés, en Occitanie comme ailleurs, l'activité touristique est particulièrement fragilisée.

Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres-villes et des bourgs-centres, des stations touristiques.

C'est tout l'équilibre de nos territoires qui est ainsi menacé.

En l'absence de vaccin contre le covid 19, pour l'heure, il faut apprendre à cohabiter durablement avec le virus, ce qui nécessite d'accompagner les professionnels de ces secteurs pour qu'ils s'adaptent aux exigences très fortes et aux changements qui vont s'imposer en termes de propreté et de mesures sanitaires.

Durant la période de confinement, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et aux salariés en accompagnant et en élargissant les aides de l'Etat (Fonds de Solidarité Nationale, Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie pour les indépendants et les entreprises, Pass Rebond Occitanie...). En complément, il convient aujourd'hui de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Aussi, à l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements et les EPCI d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires, il est créé le « Fonds L'OCCAL », abondé à hauteur de 80 M € par la Région et de 60 M € par les partenaires. Lancé à compter du 1^{er} juin 2020 et effectif jusqu'au 31 décembre 2020, ce fonds est spécifiquement dédié aux acteurs de ces trois secteurs. Il vise à aider leurs structures, en fonds de roulement comme en investissement, et à accompagner la réouverture de ces entreprises dans des conditions conformes au contexte sanitaire. Il s'adresse aux micro entreprises, TPE, PME, associations du tourisme social et solidaire, communes et EPCI agissant dans ces secteurs d'activités, selon des modalités précisées par chacun des deux dispositifs suivants, détaillées en annexe.

1. **Dispositif 1** : permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables prioritairement.
2. **Dispositif 2** : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de reassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

Cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce dispositif inédit est justifié par la nécessité de préserver le développement économique et social en visant à sauvegarder au maximum les activités et les emplois dans les secteurs ciblés, cet objectif étant partagé par chaque partenaire dans une logique de solidarité au niveau régional et poursuivi pour son propre territoire.

Fort d'un tissu économique lié au tourisme, au commerce et à l'artisanat de proximité qu'elle doit soutenir dans cette période très instable, le Grand Cahors souhaite donc s'associer au Fonds L'OCCAL en tant que partenaire au travers de la convention annexée. Celle-ci définit les modalités d'abondement du Fonds, sa gouvernance, l'organisation de l'instruction et de la gestion des dossiers de demandes d'aides, les principes de co-signature de la notification des aides par chacun des partenaires contributeurs, en conformité avec le règlement du dispositif approuvé par la Région.

Comme souhaité par cette dernière auprès de tout partenaire contributeur, le Grand Cahors **abonderait ce Fonds à hauteur de 3€/habitants sur la base de sa population DGF (soit 45 177 hab.) pour un montant de sa participation de 135 531 €.**

Les contributions apportées par les partenaires, n'ayant pas le caractère d'aides économiques, seront exclusivement versées à la Région et les aides aux bénéficiaires du fonds L'OCCAL seront directement versées par la Région.

La durée d'engagement du Fonds L'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds L'OCCAL.

Sur la base du bilan définitif d'engagement du fonds en matière de subventions, si le montant du solde de la participation d'un partenaire au fonds excède le montant des engagements réalisés sur son territoire, ce solde lui sera restitué par la Région.

Un comité de pilotage régional du Fonds L'OCCAL complété d'un comité départemental d'engagement réunissant les partenaires seront en charge respectivement des orientations et des validations, des priorités et affectations du Fonds.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De participer au dispositif Fonds régional L'OCCAL adopté par la Région ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents dont la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE